

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

Date de convocation :  
02/09/2025

Date d'affichage :  
02/09/2025

Numéro : 32/2025

Le 08 septembre 2025, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDES, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Marie LACAN (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Éric ALBERT (G.PELLIEUX).

**Absents excusés non représentés** : Sylvie CLERGUE.

**Absents non excusés non représentés** : Francis SALABERT – Guy INTRAN – David POUTRAIN.

**Secrétaire de séance** : Nathalie JALBY

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES ARTS LESCURIENS » POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU LIVRE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient régulièrement les initiatives locales qui participent au dynamisme culturel et au rayonnement du territoire.

À ce titre, l'association « Les Arts Lescuriens » organise le 9 novembre 2025, pour la deuxième année, les Rencontres du Livre, manifestation culturelle qui a connu un succès important en 2024 pour sa première édition.

Cette journée, rassemblant auteurs, éditeurs, libraires, associations culturelles et habitants, constitue un temps fort de promotion de la lecture et de la création littéraire. Elle favorise non seulement la rencontre entre les professionnels du livre et le public, mais aussi l'accès à la culture pour tous, notamment les plus jeunes et les familles.

Les Rencontres du Livre s'inscrivent également dans une logique de développement du lien social en proposant des animations, des ateliers pédagogiques et des espaces de convivialité autour du livre. Elles contribuent ainsi à faire de la lecture un vecteur de partage, d'ouverture et de citoyenneté.

La commune, consciente de l'importance de soutenir la vie associative et de promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes, entend accompagner cette initiative locale qui valorise le patrimoine intellectuel et artistique, tout en renforçant l'attractivité de la commune.

En conséquence, afin de permettre à l'association de couvrir une partie des frais d'organisation, d'équilibrer son budget et de garantir la réussite de l'événement, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Les Arts Lescuriens ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Considérant l'importance culturelle, éducative et sociale de la manifestation des Rencontres du Livre, organisée par l'association « Les Arts Lescuriens »,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,

- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Les Arts Lescuriens » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour l'organisation des Rencontres du Livre le 9 novembre 2025.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance  
Nathalie JALBY

*Certifié exécutoire*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*